



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'un lavage de voiture en
faveur de Nina, organisé par le Conseil Municipal des
jeunes, du SMJ de la ville d'Auby et en partenariat avec
l'association des Cheerleaders **le mercredi 07 mai 2025**,
il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer la sécurité et le bon déroulement.

Publié le 29 avril 2025

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la
République côté écoles, le mercredi 07 mai 2025 de 14 H 00 à 18 H 00.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques
de la ville d'Auby.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 29 avril 2025

Christophe CHARLES

Maire